

UAPE LES PIRATES

Directives spécifiques à l'intention des parents

Préambule

Les présentes directives spécifiques viennent en complément des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA. Elles ont pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de notre structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans le concept pédagogique¹.

1 Accueil

L'unité d'accueil pour écoliers Les Pirates est gérée par la Commune de Denges qui en assume la responsabilité. Elle fait partie du Réseau d'Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne (AJEMA) et applique les Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA².

L'unité d'accueil pour écoliers Les Pirates est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE) qui est l'instance cantonale chargée d'assurer l'évaluation des conditions d'accueil et la surveillance régulière des institutions³.

1.1 Jours et heures d'ouverture durant les semaines scolaires

La structure est ouverte du lundi au vendredi selon le calendrier scolaire vaudois. Pendant les vacances scolaires, la structure organise quatre centres aérés ; une semaine à Pâques, deux semaines en été et une semaine en automne.

1.2 Prestations proposées durant les semaines scolaires

	Matin avant école 7h15-8h30	Période école matin 8h30-12h00	Accueil de midi 12h00-14h00	Période école après-midi 14h00-15h30	Après-école après-midi 15h30-18h30
Lundi	X		X	X	X
Mardi	X		X	X	X
Mercredi	X		X	X	X
Jeudi	X		X	X	X
Vendredi	X		X	X	X

1.3 Horaire quotidien

Afin de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et le bon déroulement de la fin de la journée, l'heure de fermeture est à respecter scrupuleusement. Il convient d'arriver dans le lieu d'accueil au plus tard à **18h15** afin de préparer tranquillement l'enfant au départ et de disposer d'un temps pour s'entretenir avec le personnel éducatif.

Les parents dont les enfants viennent que sur l'accueil de midi n'ont pas école l'après-doivent venir les chercher à **14h00** au plus tard.

¹ Principaux axes pédagogiques

² <https://arasmac.ch/ajema>

³ <https://scaje.vd.ch>

Durant les autres heures d'ouvertures, les parents sont libres de venir chercher leur enfant lorsqu'ils le désirent. Ils informent l'équipe éducative au préalable afin qu'elle puisse préparer l'enfant.

1.4 Accueil du mercredi après-midi

Pour les enfants accueillis le mercredi après-midi, nous demandons aux parents de ne pas venir les chercher entre **14h00 et 17h00** pour favoriser le bon déroulement des activités proposées.

1.5 Périodes de fermetures de la structure

Les dates de fermetures annuelles sont affichées dans la structure en début d'année.

1.6 Dépannage

En dehors de la fréquentation contractuelle, les parents ont la possibilité de demander des plages horaires supplémentaires, pour autant que des places libres peuvent être offertes. Les dépannages sont facturés en plus de la redevance mensuelle par l'AJEMA, selon les informations transmises par la direction⁴.

1.7 Centres aérés

1.8

La liste de tous les centres aérés proposés dans le réseau AJEMA est affichée en début d'année. Le site internet de l'ARASMAC www.arasmac.ch/site/accueil-des-enfants met également en ligne la liste de toutes les structures proposant des semaines de centres aérés au sein du réseau AJEMA.

Notre structure propose quatre centres aérés par année, une semaine à Pâques, deux semaines en été et une semaine en automne.

1.9 Inscription aux centres aérés

Peuvent s'inscrire à un centre aéré, les enfants au bénéfice d'un contrat d'accueil du Réseau AJEMA. Les centres aérés sont également accessibles aux enfants qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat du Réseau AJEMA (accueil collectif ou familial) pour autant qu'ils soient domiciliés dans le périmètre du Réseau AJEMA. Les enfants qui commencent la 1P au mois d'août, sont admissibles au centre aéré, exclusivement et à condition d'être au bénéfice d'un contrat d'accueil, démarrant au 1^{er} août.

Les inscriptions sont ouvertes 7 semaines avant le début du centre aéré et sont accessibles en ligne sur notre site www.piratesdengereux.ch

Le programme détaillé n'est plus mis en ligne mais est affiché au sein de la structure et envoyé aux parents inscrits 10 jours avant le début du centre aéré.

1.10 Horaires d'ouverture et de fermeture spécifiques aux centres aérés

Durant les centres aérés, la structure est ouverte de 7h00 à 18h30. Il convient de venir chercher l'enfant au plus tard à 18h15 pour bénéficier d'un temps de transmission avec l'équipe éducative et préparer l'enfant au départ.

L'horaire du centre aéré offre la possibilité d'un accueil sous forme de journée complète (7h00-18h30) ou de demi-journée (7h00-14h00 ou 11h30-18h30).

Ces choix figurent sur le bulletin d'inscription en ligne. Il n'est cependant pas possible d'inscrire son enfant en journée partielle le mardi et le jeudi. Ces deux jours sont réservés pour des sorties/visites à l'extérieur sur la journée.

⁴ Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA

1.11 Facturation des centres aérés

La facturation des jours de centres aérés est envoyée séparément de la redevance mensuelle. Elle est facturée en plus de la redevance mensuelle par l'AJEMA, selon les informations transmises par la direction. Le prix de la prestation « centre aéré » correspond à la politique tarifaire du Réseau AJEMA. Pour les enfants qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat du Réseau AJEMA (accueil collectif ou familial), un contrat spécifique est établi et la facturation se fait sur la base du tarif maximal à la journée. Toute absence attestée par certificat médical ne sera pas facturée⁵

2. Relations Parents

La direction et l'équipe éducative garantissent la confidentialité des informations données par les familles. L'enfant et sa famille sont respectés dans leur individualité, leurs croyances et leurs valeurs.

Notre mission première est de permettre aux parents qui le souhaitent, de confier leurs enfants en dehors des périodes scolaires et durant les centres aérés, dans un milieu d'accueil collectif de qualité et en toute sécurité.

Pour répondre à cette mission première, la relation avec les parents constitue un pôle important de l'activité de l'équipe éducative. Consolider, favoriser le lien familial et soutenir le parent dans l'exercice de la parentalité lors des échanges quotidiens, permet d'offrir aux parents un lieu qui les accompagne et les relaie dans leurs responsabilités éducatives.

L'équipe éducative se montre à l'écoute et disponible pour des entretiens et des collaborations avec le réseau professionnel. Elle peut également orienter les parents lors de difficultés éducatives ou familiales.

Le parent ou le-la représentant-te légal-e doit être atteignable en cours de journée. Il-elle informe la structure de tout changement de coordonnées personnelles (domicile, lieu de travail, numéro de téléphone)⁶

2.1 Coordonnées

Afin de favoriser un mode de communication efficace, les parents sont priés de prendre note des coordonnées suivantes :

Direction et secrétariat : 021 801 94 23 ou direction@piratesdengereux.ch (demandes de dépannages, changements de fréquentations, modifications de contrats, résiliations de contrats, demandes et accords de placements, ou toutes autres informations)

Equipe éducative : 021 801 94 23/ 079 723 76 28 (absences, dépannages, modifications d'horaires journaliers)

AJEMA : 021 828 04 13 ajema@aras-vd.ch (établissements des contrats, facturations et suivis des encaissements).

3. Accueil d'un nouvel enfant

Les parents qui souhaitent placer leur enfant pour un accueil parascolaire doivent s'inscrire sur la liste d'attente centralisée du réseau AJEMA, via le Portail www.arasmac.ch/site/accueil-des-enfants. En fonction des places disponibles, la direction contacte les parents en respectant les priorités d'accès énoncées dans les Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA⁷.

Si un accueil s'avère possible, la direction propose une rencontre en présence de l'enfant et de ses parents.

Cette première visite est très importante aussi bien pour l'enfant que pour les parents. Elle s'organise autour des objectifs suivants :

⁵ Directives sur les Centres aérés au sein de l'AJEMA

⁶ Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA

⁷ Idem

- Faire connaissance avec l'enfant et les parents
- Être à l'écoute du parent et de l'enfant, répondre à leurs questions et leurs besoins
- Visiter la structure et les fonctions des différents espaces
- Expliquer le déroulement de la journée
- Exposer les principaux axes éducatifs de notre concept ⁸
- Présenter la chartre et les règles de vie ⁹
- Présenter les Conditions générales des structures d'accueil du Réseau AJEMA ¹⁰
- Présenter les présentes directives, la liste des documents administratifs et la liste des affaires à fournir pour l'enfant
- Etablir l'accord de placement.

Une soirée de bienvenue est organisée à la fin des vacances d'été. Les familles, en compagnie de leurs enfants, peuvent rencontrer l'ensemble du personnel éducatif ainsi que d'autres parents et d'autres enfants de manière conviviale et ceci dans un délai proche de la rentrée scolaire.

3.1 Arrivée/Départ

Le parent s'annonce systématiquement à l'équipe éducative lors de l'arrivée et du départ l'enfant. En aucun cas, il n'est autorisé de quitter la structure avec l'enfant sans en avoir informé un membre de l'équipe éducative.

3.2 Personnes autorisées

Les parents informent au quotidien l'équipe éducative de la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Si l'enfant quitte ou arrive dans la structure avec une autre personne responsable que celle habilitée, le parent doit remplir et signer une autorisation¹¹.

En cas de non-information lors du départ, l'équipe éducative attendra l'accord du parent par téléphone avant de laisser partir l'enfant et se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

3.3 Trajet seul

La demande pour qu'un enfant puisse effectuer les trajets seuls doit être soumise à la direction qui évaluera avec le parent sa faisabilité. Une autorisation précisant l'ensemble des modalités doit être remplie et signée par le parent et la direction¹²

Certains parents appellent parfois lorsqu'ils sont à proximité de la structure (parking) afin que l'équipe éducative puisse laisser l'enfant partir seul. Dans l'éventualité où l'équipe éducative accède à cette demande, l'enfant est sous la responsabilité du parent dès le moment où il sort de l'enceinte de la structure.

3.3 Trajets école/UAPE

Tous les enfants sont accompagnés lors des trajets de l'UAPE à l'école et sont sous la responsabilité du personnel éducatif jusqu'à la sonnerie du collège.

Les enfants sont également attendus par le personnel éducatif devant la porte principale du collège à la fin de cours et chaque présence est vérifiée.

Si un enfant est scolarisé dans une autre commune de l'Etablissement scolaire et qu'il effectue les trajets en bus scolaire, la structure devient responsable dès que l'enfant descend du bus devant l'entrée principale du collège. Il en est de même pour les départs.

⁸ Principaux axes pédagogiques

⁹ Chartre et règles de vie

¹⁰ Conditions générales dans les structures d'accueil du réseau AJEMA

¹¹ Personnes autorisées à venir amener ou chercher l'enfant à l'UAPE Les Pirates

¹² Autorisation parentale pour enfant non accompagné à son arrivée et/ou départ de l'UAPE Les Pirates

3.4 Gestion des absences ou maladies

Toute absence pour des raisons médicales, scolaires ou familiales doit être annoncée dans les meilleurs délais à l'équipe éducative (message sms ou téléphone) au plus tard le matin avant **08h00**.

La structure d'accueil et l'école sont deux entités bien distinctes. L'UAPE est responsable de l'enfant durant les périodes spécifiques au contrat d'accueil. De ce fait, il incombe aux parents d'informer la structure de toutes absences prévues ou ponctuelles (cours d'écoles, joutes sportives, etc.) par téléphone ou message et **non par courriel**. Il est demandé de privilégier le téléphone lorsqu'il s'agit d'une information urgente ou de dernière minute.

Si un enfant n'a pas été annoncé absent par les parents et qu'il n'est pas présent à la sortie de l'école, l'équipe éducative contacte immédiatement les parents par téléphone. En cas de non-réponse, elle se renseigne, en premier lieu, auprès de l'enseignant-te.

Les absences de l'enfant attestées par un certificat médical sont facturées selon les Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA¹³

3.6 Dégâts

En cas de détérioration du bâtiment ou du mobilier provoquées par un enfant, les frais de réparations seront facturés aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants relèvent des assurances responsabilités civile des parents concernés.

3.7 Droits à l'image

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos ou des vidéos à l'usage exclusivement interne, peuvent être réalisées par l'équipe éducative. Sauf dispositions contraires des parents, il ne sera pas demandé d'autorisation.

En cas de reportages diffusés à l'extérieur, une demande d'autorisation est adressée aux parents avant leur réalisation¹⁴.

3.8 Limitation de l'autorité parentale

Lorsqu'une mesure de restriction du droit de garde et/ou de l'autorité parentale est prononcée à l'égard d'un parent, seul un document officiel de justice fera foi. Il doit être transmis à la direction.

4. Santé

4.1 Maladie

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délai à l'équipe éducative afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

Lorsque l'enfant est porteur d'une maladie ou présente des symptômes, la direction se réfère aux recommandations d'éviction scolaire du canton de Vaud¹⁵. Si nécessaire, la direction peut demander aux parents un certificat médical qui garantit la bonne santé de l'enfant, prévenant ainsi les risques de contagions¹⁶.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli dans la structure, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent chercher l'enfant au plus vite.

¹³ Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA

¹⁴ Autorisation droit à l'image

¹⁵ <https://www.evictionscolaire.ch>

¹⁶ Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA

Lorsqu'un enfant présente un problème de santé qui nécessite une prise en charge spécifique (médication, attitude à adopter, premiers soins etc...), un formulaire médical et une attestation du médecin de l'enfant sont demandés.

4.2 Médicaments/ Administration des médicaments

Hormis les premiers soins (désinfection, pansements), aucun médicament n'est administré aux enfants pendant leur temps d'accueil.

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administrer un médicament. Le parent doit fournir les informations nécessaires et transmettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date ainsi que la posologie exacte¹⁷. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant¹⁸.

L'équipe éducative informe quotidiennement le parent de tout événement qui concerne la santé de l'enfant lors de son accueil dans la structure.

4.3 Accident

Si l'enfant est victime d'accident dans le cadre de la structure, la direction prend les mesures immédiates selon la procédure interne et avise les parents au plus vite.

4.4 Repas et menus spéciaux

Le petit déjeuner est préparé par l'équipe éducative.

Le repas de midi et le goûter sont livrés par un traiteur en liaison chaude. Le traiteur peut également proposer des menus spéciaux liés à des allergies ou des intolérances avérées (sans gluten, sans lactose etc.). Ces menus sont fournis sous certificat médical et chaque situation est étudiée dans le détail avec les parents. Après l'examen de ces éléments, le traiteur détermine s'il est en mesure de proposer un menu adapté. Les informations transmises à la connaissance du traiteur restent confidentielles. Des menus végétariens ou des menus sans porc peuvent également être proposés.

5. Devoirs scolaires

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs au sein de la structure. L'équipe éducative n'est pas garante que l'enfant les ait terminés ou que la matière soit acquise.

Le contrôle de l'agenda reste du ressort du représentant légal¹⁹. Le principe de confiance est appliqué.

6. Divers

6.1 Effets personnels

Chaque enfant possède un casier personnel et une liste du matériel à apporter est transmise aux parents lors de l'admission.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'échange de vêtements et/ou de tout autre objet personnel et n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

L'utilisation des téléphones portables, mp3, consoles de jeux, montres connectées est interdite au sein de la structure.

5.2 Panneau d'informations

Des informations sont affichées et peuvent être consultées sur la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage. Vous y trouverez de multiples informations telles que les menus de la semaine, la

¹⁷ Autorisation parentale pour l'administration de médicaments

¹⁸ Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du Réseau AJEMA

¹⁹ Idem



planification des centres aérés, des communications officielles de la commune de Denges, des suggestions d'activités pour vos enfants, des adresses pour les besoins spécifiques des familles.

5.3 Parking aux abords de l'UAPE

Il est strictement interdit de se parquer dans la cour de l'école. Les parents peuvent utiliser pour déposer et venir chercher leur enfant le parking Harmony qui se trouve dans le prolongement de la cour de l'école.

Denges, avril 2025